

À PROPOS D'UNE EXPÉRIENCE DE DISPOSITIF SUR LA PRATIQUE (ALBERT MAÎTRE)

Rappelons la visée du dispositif: un « parlêtre » , membre des CCAF, se déclarant analyste praticien fait part de sa pratique à « quelques autres » afin de déterminer si une telle modalité permettrait à l'institution de reconnaître que la pratique analytique d'un de ses membres s'effectue conformément à l'éthique de l'analyse.

Une telle visée aurait pu pousser chacun d'entre nous à faire valoir son savoir-faire analytique auprès de ses collègues. Il n'en a rien été puisqu'au contraire chacun des participants a fait part de moments dans une cure où survenait une difficulté ou une butée dans le déroulement de celle-ci mettant en question la position de l'analyste. Un observateur ingénu aurait pu en déduire l'inefficience de la psychanalyse ou l'incompétence des participants, ou les deux.

Cependant, si nous examinons les choses de plus près, les moments d'une cure où un blocage du processus analytique paraissait s'être instauré renvoyaient à une inhibition imaginaire qui affectait autant l'analysant que l'analyste. Celle-ci qui apparaissait évidente pour les collègues n'était repérable pour l'analyste qui exposait sa pratique qu'au terme de son énonciation et de l'effet de retour par le cartel. Il m'a semblé, en ce qui me concerne, que cette inhibition imaginaire était l'effet de signifiants maintenus pour l'analyste à l'état de refoulement . Leur remise en jeu symbolique s'effectuant par l'énonciation dans le cartel. Dès lors, la cure pouvait retrouver une orientation conforme au désir-de-l'analyste.

Cela illustre que la position de l'analyste, spécifiée par le désir-de-l'analyste, n'est pas un état qui serait produit une fois pour toutes, telle qu'elle aurait pu être fixée par une fin de cure orientée par une problématique de passage à l'analyste. Il arrive bien souvent, au contraire, qu'elle ne puisse surgir qu'après qu'ait été repéré ce qui, du côté de l'analyste, y faisait obstacle, à savoir une prise dans l'amour de transfert. Et il me paraît à cet égard probable que les psychanalystes se réclamant de Lacan sont embarrassés par le concept de contre-transfert qui fait, comme on le sait, l'objet de vives critiques dans la théorie lacanienne. En fait il me semble y avoir un contresens à ce propos. Lacan n'a pas nié l'existence du contre-transfert, il a seulement réfuté une orientation de la cure trop préoccupée de son analyse, au détriment de celle du discours de l'analysant. La preuve en est que la pratique des « supervisions » - qui a pour effet de permettre à un analyste de prendre un peu de recul par rapport à l'implication imaginaire dans une cure donnée - n'a pas été par lui remise en question, même si le moins qu'on puisse dire c'est qu'elle a été peu élaboré. Comme on le voit, le fil du discours sur le dispositif sur la pratique conduit inéluctablement à le mesurer aux « supervisions ».

Ce dispositif est-il susceptible de permettre à une institution de constater qu'il y a de l'analyste?

A mon sens, notre expérience ayant vérifié le caractère contingent de cette position, à savoir qu'il n'y a pas d'être de l'analyste, la réponse est donc négative. Elle ne pourrait du reste être positive que dans l'après coup d'un acte analytique et ne valant rétroactivement que pour celui-ci.

Par contre, ce dispositif permet de témoigner qu'un analyste soumet sa pratique à un effet de vérité attendu de l'énonciation de celle-ci à « quelques autres ». On peut donc en soutenir la portée éthique.

Mais il peut aussi avoir d'autres usages institutionnels. Dans la mesure où il serait le lieu où nous parlerions de notre pratique et de ses difficultés, il pourrait être conçu comme le creuset où surgiraient nos questions théoriques.

Conclusions provisoires

Une institution psychanalytique n'a pas de fondements à faire valoir tant sur le plan pratique que théorique pour soutenir une nomination analyste sous la forme d'une habilitation ou d'une garantie. Si elle le faisait, il est clair que ce ne serait que pour des motifs corporatifs de défense d'une profession. Elle se transformerait alors en un de ces instituts de formation dont l'histoire des institutions analytiques a montré la fonction de résistance au discours analytique.

Par contre, une institution peut attester qu'un « parlêtre » qui se déclare analyste soumet sa pratique à des dispositifs permettant de soutenir une orientation conforme à l'éthique de la psychanalyse.